



2025 - 209

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de
Terres-de-Caux
« TELETHON 2025 »

NOUS, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
CONSIDERANT la demande présentée par Mr Christian DOUVILLE, Président de l'Union Fauvillaise des Associations « U.F.A » qui organise, **le vendredi 5 décembre et samedi 6 décembre 2025 diverses manifestations à l'occasion du Téléthon.**
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le vendredi 5 décembre 2025 de 8h00 à 18h00**, des stands seront installés sur les places de parking centrales situées devant Carrefour Contact, place Gaston Sanson à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX.

ARTICLE 2 : **Le samedi 6 décembre 2025 de 8h00 à 18h00**, afin de permettre le stationnement de quelques véhicules des Sapeurs-Pompiers et de stands, **le stationnement sera interdit place Gaston Sanson :**

- **Sur les places côté voute jusqu'à Modélia**
- **Sur les 2 lignes de places centrales, de la fontaine Mallat jusqu'à l'axe rue Amiot / boulevard Alleaume**

La voie de circulation côté Modélia / Institut de beauté et celle côté mairie seront fermées.

ARTICLE 3 : Les interdictions seront matérialisées par des panneaux réglementaires et barrières apportés par les Services Techniques de la ville, positionnés par l'organisateur en référence aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 2 décembre 2025.

Bruno DELACROIX
Maire de Fauville-en-Caux

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermontville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

